CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 janvier 2023

PROCES - VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs enregistrés :	4
Nombre de conseillers votants :	25

L'an **deux mille vingt-trois,** le **mercredi onze janvier** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 janvier, s'est réuni en mairie salle du conseil municipal, en séance publique, **sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire**.

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X		
FAURE-IMBERT	Danielle	X		
CHAUVIN	Lionel		X	D. FAURE-IMBERT
CACERES	Marie	X		
VIDAL	Thierry	X		
ABELARD	Nathalie	X		
WATERLOT	Philippe	X		
MECKLER	Emanuelle	X		
GARCIA	Ramon	X		
CRETIN	Chantal	X		
RAVEL	Dominique	X		
PORTE	Michèle	X		
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X		
DOLAT	Gilles	X		
CREGUT	Jacques		X	R. GARCIA

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
GUILLOT	Brigitte	X		
CANET	Antoine		X	
DESPLANQUE	Brigitte	X		
MAUPIED	Catherine	X		
BAYLE	Bernard		X	M. ROUVIER-AMBLARD
GAILLARD	Jean-Luc		X	F.BONNICHON
MESSEANT	Jean-François	X		
MELUT	Valérie	X		
DUARTE	Marie-Christine	X		
BIONNIER	Cédric	X		
VERMERSCH	Vincent		X	
CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	
VINCENT	Eric		X	
TOUIJAR	Tarek	X		

ORDRE DU JOUR

FINANCES		
1	Cédric BIONNIER	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Nathalie ABELARD est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint.

01. COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°20220207-005 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 et 2 par délibération n°20220523-025 et 026 du 23 mai 2022,

Vu l'approbation de la décision modificative n° 3 par délibération n°20221128-090 du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le mercredi 4 janvier 2023,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'ajuster les documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en fonctionnement et en investissement, à l'activité des services, tout en respectant les équilibres du budget.

Considérant la dotation prévue par les dispositions de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Considérant que la commune peut, pour la section de fonctionnement, prendre une délibération modificative au-delà du 31 décembre de l'exercice auquel elle se rapporte pour ajuster les crédits ;

Considérant que la date limite pour se faire est le 21 janvier avec une transmission au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite visé ci-avant ;

Considérant que les recettes de fonctionnement sont plus importantes que prévues ; notamment grâce au produit des jeux du casino, aux aides complémentaires de l'Etat suite à l'évolution de prix de l'énergie (filet de sécurité) et enfin, à l'obtention de l'aide exceptionnelle de 400 000 euros notifiée le 28 décembre 2022 après des mois de procédure ;

Par ailleurs, les budgets annexes nécessitent d'être au moins à l'équilibre, aussi, il est proposé un ajustement de la subvention qui sera versée par le budget principal (commune) au budget annexe « sources » d'un montant de 214 000€.

Enfin, les travaux en régie sont estimés à 120 000 € pour 2022, une augmentation de 40 000 € par rapport au budget est donc nécessaire.

Ainsi, cela permet aussi d'anticiper de manière comptable, la dissolution de la SEML prévue en 2023 avec une provision pour cet exercice de 300 000 € .

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Obtention de recettes supplémentaires

QUI PERMET DE …

Libellé	Montant TTC en €
Recettes de fonctionnement	
722 – Travaux en régie	40 000.00
7364 – Prélèvement sur produits des jeux	74 000.00
774 – Subvention exceptionnelle	400 000.00
Total des opérations	514 000.00
Dépenses de fonctionnement	
657364 – SPIC (virement au Budget Annexe « Sources »)	214 000.00
6866 – Dépréciation sur éléments d'actifs financiers (dissolution de la SAEM)	300 000.00
Total des opérations	514 000.00

Equilibre budgétaire dans la section d'investissement en dépenses

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
2313 – Travaux bâtiments	40 000.00
2315 – Travaux de voirie	-40 000.00
Total des opérations	0.00

⇨ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

-D'ADOPTER la décision modificative n°4 du budget de la commune pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :

- Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 514 000 €
- Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 0 €

-D'APPROUVER le tableau ci-dessus d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes .

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Frédéric BONNICHON
Maire de Châtel-Guyon

Nathalie ABELARD
Secrétaire de séance du conseil municipal